



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) avis public est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour les années 2025, 2026 et 2027 a été déposé à mon bureau le 22 octobre 2024 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières des bureaux de la Ville.

Avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette même Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant, ou y être envoyée par courrier recommandé à :

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Service de la trésorerie
3000, chemin d'oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 700 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 6e jour de novembre 2024.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et Directeur des Services juridiques